



M GIP LOUIS GERARD
 23 RUE DE LA CONVENTION
 75012 PARIS

Le 16 mai 2011

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser, au nom de tous vos organismes de retraite et à titre de renseignement, votre estimation indicative globale.

- La première page du document comporte une estimation du montant de votre ou de vos pension(s) à différents âges de départ en retraite.
 A notre connaissance, vous êtes actuellement sans activité professionnelle. La reprise d'une activité professionnelle ou tout autre changement de votre situation pourraient conduire à une modification des montants indiqués.
- La seconde page du relevé présente la synthèse de vos droits à la retraite :
 - le nombre de trimestres pour votre retraite de base (durée d'assurance totale) ;
 - le nombre de points pour votre retraite complémentaire (ou de base).
- Les pages suivantes détaillent ces éléments pour chacun de vos organismes de retraite en l'état des informations qu'ils détiennent.
- Un document d'information générale complète ce courrier.

Vous trouverez sur le site internet du Gip Info Retraite www.info-retraite.fr un guide d'utilisation de ce document, un glossaire et de nombreuses informations pour mieux comprendre votre retraite.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur de la CNAV

Le Directeur de l'AGIRC et de l'ARRCO

VOS INTERLOCUTEURS

Pour toute information générale Pour rectifier vos coordonnées	Pour toute demande concernant une partie de votre carrière
Régime général de la Sécurité sociale Tél. : 39 60 (poste fixe) 09 71 10 39 60 (étranger/box/mobiles) Prix d'un appel local www.lassuranceretraite.fr	Veuillez contacter directement l'organisme de retraite compétent. Ses coordonnées figurent en haut de la page qui le concerne.
Votre numéro de sécurité sociale à rappeler dans toute correspondance : 1 55	

ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE

LOUIS GIP
1 55

TAUX PLEIN (date où votre retraite sera calculée sans décote ni surcote)
Date du taux plein selon les informations dont nous disposons : - le 01/10/2021, à 66 ans, pour la CNAV, l'ARRCO, l'AGIRC Les cases grisées du tableau indiquent des montants qui intègrent le taux plein

MONTANTS ESTIMATIFS ANNUELS BRUTS DE VOS RETRAITES						
AGES DE DEPART EN RETRAITE	61 ans et 8 mois	62 ans et 8 mois	63 ans et 8 mois	64 ans et 8 mois	65 ans et 8 mois	66 ans et 8 mois
Ces montants sont calculés au	01/10/2016	01/10/2017	01/10/2018	01/10/2019	01/10/2020	01/10/2021
RETRAITES DE BASE						
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV)	4 925 €	5 253 €	5 582 €	5 910 €	6 238 €	6 567 €
RETRAITES COMPLEMENTAIRES						
Salarié du secteur privé (ARRCO)	3 124 €	3 325 €	3 525 €	3 685 €	3 846 €	4 006 €
Salarié cadre du secteur privé (AGIRC)	1 583 €	1 685 €	1 786 €	1 867 €	1 949 €	2 030 €
TOTAL ANNUEL BRUT	9 632 €	10 263 €	10 893 €	11 462 €	12 033 €	12 603 €
Equivalent par mois (brut)	802 €	855 €	907 €	955 €	1 002 €	1 050 €

Les nouvelles règles d'attribution des trimestres pour enfants peuvent éventuellement conduire à réviser l'estimation qui a été calculée.

Le tableau ci-dessus détaille le montant indicatif de vos retraites en fonction de plusieurs âges de départ en retraite, entre 61 ans et 8 mois et 66 ans et 8 mois.

- 61 ans et 8 mois (date de départ au plus tôt)

Dans la plupart des cas, pour les personnes nées en 1955, l'âge de départ peut intervenir à partir de 61 ans et 8 mois. Il existe certains dispositifs permettant de partir plus tôt à la retraite. Ils ne figurent pas sur ce document : renseignez-vous auprès de vos organismes de retraite.

- Taux plein

Pour chacun de vos régimes de base, la date à laquelle votre retraite est calculée au taux plein figure en tête de tableau. Avant cette date, votre retraite est définitivement diminuée (décote), après cette date, votre retraite est augmentée (surcote et/ou acquisition de points). Pour les personnes nées en 1955, il faut 165 trimestres pour acquérir le taux plein.

- 66 ans et 8 mois

Si vous prenez votre retraite à partir de l'âge de 66 ans et 8 mois, votre pension est calculée au taux plein quelle que soit votre durée d'assurance.

.../...

Edité le 16/05/2011

